



Baie-Comeau

AVIS PUBLIC

DÉROGATIONS MINEURES À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME

AVIS PUBLIC est donné, par la présente, que le conseil municipal se réunira en séance ordinaire le **lundi 3 juillet 2023**, à 20 h, afin de se prononcer, entre autres, sur les demandes de dérogation mineure à la réglementation d'urbanisme concernant les immeubles suivants :

1600, boulevard Vanier

Une dérogation mineure est demandée afin de permettre de régulariser la superficie totale du garage isolé en cour arrière de la résidence située au 1600, boulevard Vanier. Le garage possède une superficie totale de 63 m², alors que la réglementation prévoit que dans le cas où un garage attenant est déjà construit, la superficie totale au sol d'un garage isolé ne doit pas dépasser 50 m².

1191, boulevard Lafèche

Une dérogation mineure est demandée afin de permettre le remplacement de l'enseigne du commerce Lunetterie Newlook en façade de l'immeuble situé au 1191, boulevard Lafèche. L'enseigne posséderait une hauteur de 2,1 m et une superficie de 14,19 m², alors que la réglementation d'urbanisme prévoit une hauteur de 1 m pour ce type d'enseigne et une superficie maximale de 6,67 m².

26, avenue D'Iberville

Une dérogation mineure est demandée afin de permettre l'agrandissement du stationnement en façade de la résidence du 26, avenue D'Iberville. Le stationnement posséderait un empiètement de 3,3 m en façade de la résidence, alors que la réglementation d'urbanisme prévoit un empiètement maximal devant la résidence équivalant à 25 % de la largeur de la résidence, soit 2,66 m.

32, avenue de Ramezay

Une dérogation mineure est demandée afin de permettre la construction d'un garage isolé en cour arrière de la résidence du 32, avenue De Ramezay. Le garage posséderait une hauteur moyenne de 5,1 m, alors que la réglementation d'urbanisme prévoit une hauteur maximale de 4,25 m pour ce type de construction.

80, avenue Garneau (solarium)

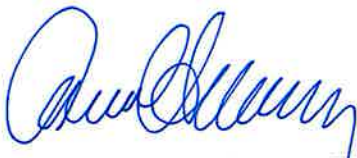
Une dérogation mineure est demandée afin de permettre de régulariser l'implantation du solarium en cour arrière de la résidence du 80, avenue Garneau. Le solarium sur fondation possède une marge de recul latérale de 1,86 m, alors que la réglementation d'urbanisme prévoit une marge minimale de 2 m pour ce type de construction.

80, avenue Garneau (terrasse)

Une dérogation mineure est demandée afin de permettre de régulariser l'implantation de la terrasse située en cour arrière de la résidence du 80, avenue Garneau. La terrasse possède une marge de recul latérale de 1,7 m, alors que la réglementation d'urbanisme prévoit une marge de recul minimale de 2 m pour ce type de construction.

Toute personne intéressée par ces demandes, qu'elle soit favorable ou défavorable, peut transmettre ses commentaires par écrit à l'attention de la greffière de la Ville, à la maison du patrimoine Napoléon-Alexandre-Comeau, au 2, place La Salle, Baie-Comeau, G4Z 1K3 ou par courriel à greffebc@ville.baie-comeau.qc.ca au plus tard le 2 juillet 2023, ou en personne lors de la séance du conseil municipal le 3 juillet 2023 à 20 h, en la salle du conseil de l'hôtel de ville, situé au 19, avenue Marquette.

Baie-Comeau, le 15 juin 2023



**Me Annick Tremblay, greffière et
directrice des affaires juridiques**